

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24.362

Objet :

**Interdiction d'accès—
Passerelle des anciens
locaux du service municipal
des sports, sis à Digne-les-
Bains, 6 avenue du
Maréchal Juin, cadastré
section AM 252,
appartenant à la Commune
de Digne-les-Bains**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

CONSIDERANT le rapport d'avis sur la solidité par constat visuel technique effectué par BUREAU VERITAS en date du 3 novembre 2023 concernant l'ancien bâtiment du service municipal jeunesse et sports et concluant que « [...] *Risque d'effondrement de la passerelle et de l'escalier et/ou rupture du garde-corps* » ;

CONSIDERANT que le service municipal jeunesse et sports a déménagé et qu'ainsi le bâtiment, sur sa partie haute, n'est plus utilisé ;

CONSIDERANT que l'état de la passerelle, tel qu'il est décrit dans le rapport susvisé, est susceptible d'entraîner la mise en danger de personnes pouvant y accéder ;

ARRETE :

- Article 1** Dès la notification et l'affichage du présent arrêté, la passerelle des anciens locaux du service municipal des sports, sis à Digne-les-Bains, 6 avenue du Maréchal Juin, parcelle section AM 252, appartenant à la Commune de Digne-les-Bains est interdite d'accès à toute personne non autorisée par la Commune de Digne-les-Bains jusqu'à nouvel ordre.
- Article 2** La matérialisation de cette interdiction, par l'affichage de cet arrêté, est à la charge de la Police municipale.
- Article 3** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Il peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur général des services municipaux, le directeur des services techniques de la Commune et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au service jeunesse et sports ainsi qu'à l'élu référent, au service prévention-sécurité, à la police municipale et à la police nationale, affiché sur les lieux et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 17 AVR. 2024
Pour le Maire de Digne-les-Bains,
L'Adjointe déléguée,



Céline OGGERO-BAKRI



Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 004-210400701-20240417-AM24362-AR



MAIRIE DE DIGNE LES BAINS

Services Techniques

Avenue Gutenberg

04000 DIGNE LES BAINS

Agence : Métropole Méditerranée
9 rue du Docteur Honorat
Immeuble le Thaïs
BP91
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 36 75 40

N/Réf. : 20370353 Révision 0

A l'attention de M. Frederic DARDANELLI

DIGNE, le 03 novembre 2023

**Bâtiment du service municipal
JEUNESSE ET SPORTS
6, Ave Marechal JUIN
04000 DIGNE LES BAINS**



AVIS SUR LA SOLIDITE PAR CONSTAT VISUEL

Le présent rapport comporte 7 pages dont 1 page de garde.

Laurent CHARON

Responsable d'operations

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>
Siège social : 1 Place Zaha Hadid- 92400 - Courbevoie
Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros
R.C.S. de Nanterre 790 182 786

Affaire n° 20370353
Page 1 /



SOMMAIRE

I. OBJET	3
II. CONSTAT VISUEL	3
III. CONCLUSIONS	7

I. OBJET

Avis relatif à la solidité de la structure du bâtiment du service municipal jeunesse et sports à DIGNE LES BAINS.

Ce diagnostic a été réalisé, conformément au contrat n° Q-1587516-0796004 du 11/10/2023 ayant fait l'objet d'un bon de commande n°236701, suite à un constat visuel effectué lors d'une visite sur site le 16/10/2023 en présence de Monsieur Frédéric DARDANELLI.

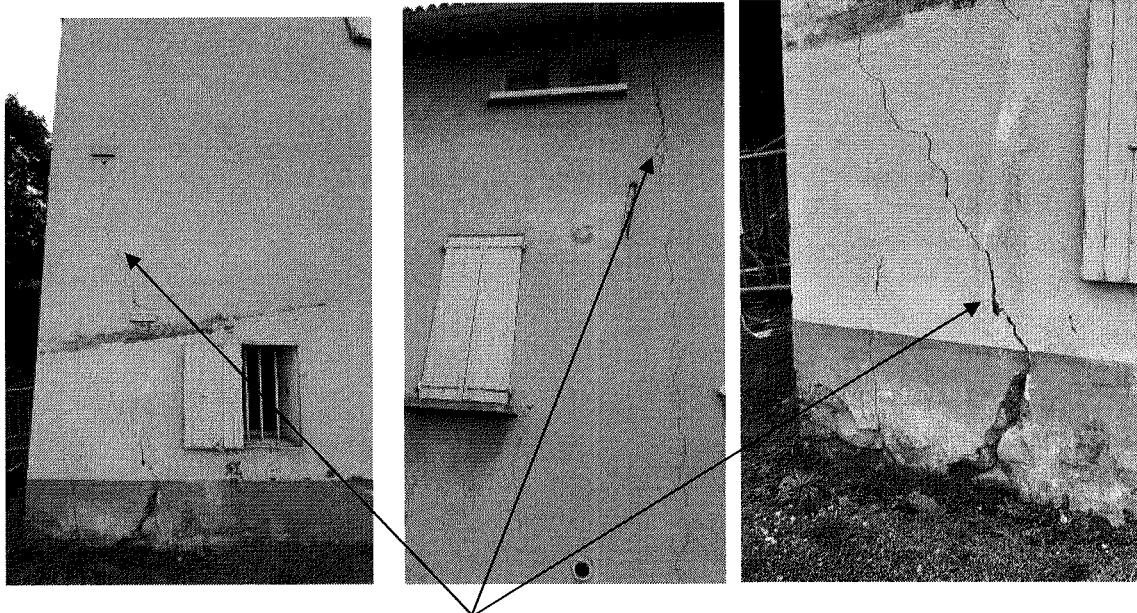
II. CONSTAT VISUEL

Lors de nos vérifications, ci-dessous détaillées, nous avons constaté une aggravation des fissurations visibles du bâtiment par rapport à notre visite de ce même bâtiment en décembre 2015 (voir notre rapport n° 6329419 en date du 18/12/2015) consécutives à la déformation des structures principales du bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment en maçonneries élevé sur trois niveaux dont un semi enterré.

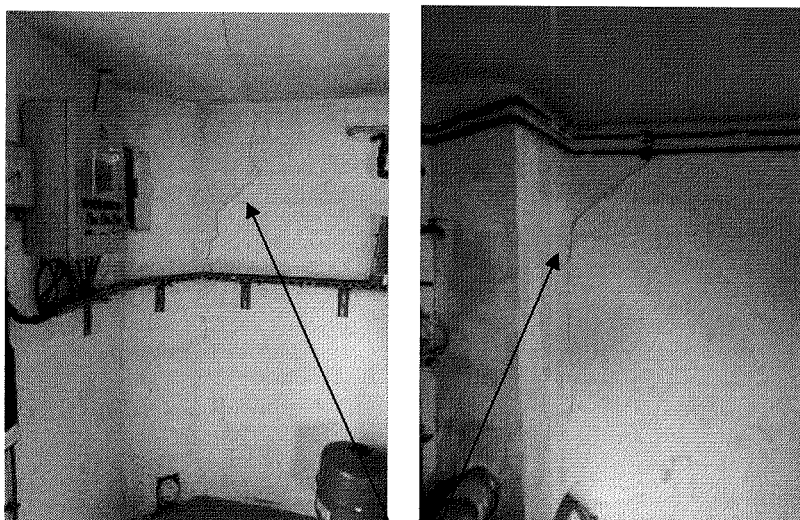
1- FACADES

- Présence de fissurations verticales toutes hauteur en façade



Fissures verticales

- Présence de fissure également visible coté intérieur niveau bas



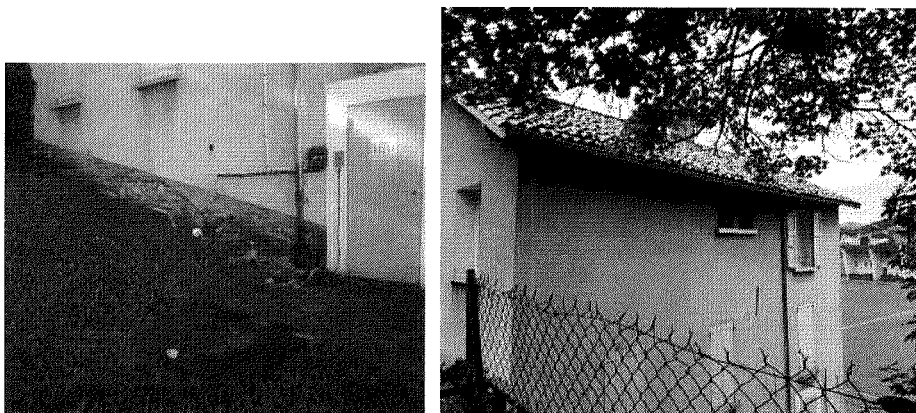
Fissures intérieures niveau bas en chaufferie

2- Fondations

- Fondations non visibles, mais vraisemblablement réalisées par semelles filantes.
- Les désordres constatés sur les façades sont vraisemblablement dus à un tassement des fondations existantes.

3- Couverture

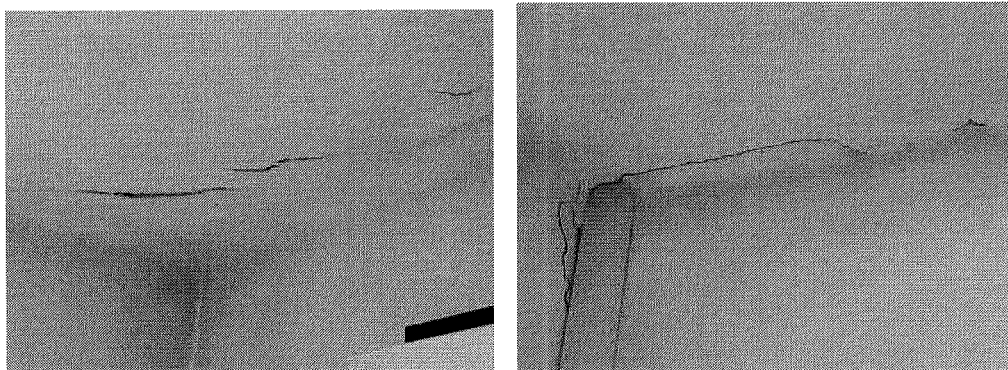
- Couverture tuiles sur PST à deux versants avec récupération des eaux pluviales par gouttières et descente EP. Les descentes EP rejette les eaux directement sur le terrain en pied de façade. Nous avons constaté le glissement des tuiles de couvert sur les PST entrainant leurs chutes en pied de façade.



Dauphin fonte rejetant les eaux pluviales sur le terrain / Glissement des tuiles de couvert

4- Intérieur

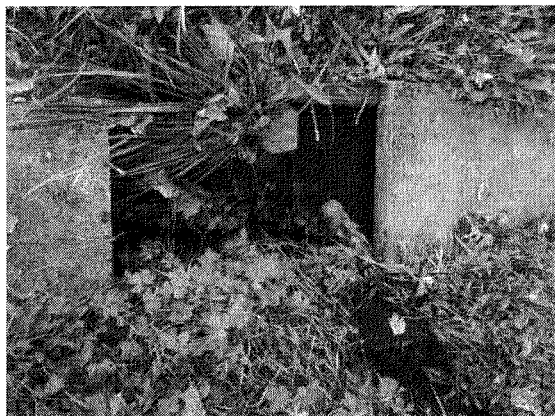
- Quelques fissures visibles sur les doublages intérieurs et en sous face des faux-plafond.



Vue intérieure – quelques fissures de visible nettement plus marquées que lors de notre visite de 2015

5- Abords

- Présence au voisinage du bâtiment d'un canal complètement obturé suite à défaut d'entretien. Ce canal semble récupérer les eaux de ruissellement venant de l'amont du bâtiment.



Caniveau formant canal complètement obturé

- Hors structure principale du bâtiment nous avons noté une dégradation importante des bétons de la passerelle liant le bâtiment au trottoir de l'avenue du maréchal JUIN, ainsi que l'éclatement des bétons en sous face du rampant de l'escalier extérieur



- Hors structure principale du bâtiment nous avons noté une dégradation importante des pieds de fixation du garde-corps métallique longeant le trottoir de l'avenue du maréchal JUIN



Pieds métalliques de fixation du garde-corps complètement corrodés



III. CONCLUSIONS

- En conclusion à nos investigations, nous pouvons conclure que le bâtiment, objet de ce diagnostic, présente des désordres structurels mais qui ne mettent pas en cause ni la solidité ni la stabilité immédiate du bâtiment principal.
- Ces désordres proviennent vraisemblablement d'un tassement différentiel des fondations entre le côté ave du maréchal JUIN et les façades côté stade. Ces désordres sont déjà anciens car nous avons noté la présence de clés en façades ; en revanche nous avons noté une aggravation des désordres (ouverture des fissures, présence de nouvelles fissures notamment à l'intérieur) par rapport à nos constats déjà effectué en décembre 2015.
- **Les fissures existantes devront être traitées pour éviter toutes infiltrations d'eau dans ces fissures.**
- **Les rejets des eaux de toiture en pied de façade devront être récupérées et rejetées à un réseau EP pour éviter de ramener des eaux sur l'assise des fondations existantes. En effet la présence d'eau ne peut qu'aggraver le risque de tassement des fondations. Ces venues d'eau sont vraisemblablement aggravées par celles pouvant provenir des eaux non canalisées par le caniveau obturé, ce dernier devra être curé pour lui rendre son fonctionnement normal.**
- La suppression complète des désordres ne peut être réalisée que par une reprise des fondations existantes après étude de sol, ce qui représente des travaux lourds et coûteux.
- **Bien que ne présentant pas de risque pour la stabilité générale du bâtiment, il y aura lieu de traiter dans les plus brefs délais la passerelle et l'escalier extérieur dont la stabilité, non justifiable ce jour (à la vue de l'état des bétons), ainsi que le confortement du garde-corps le long du trottoir de l'avenue du maréchal JUIN car ces éléments présentent un risque important pour la sécurité des usagers. (Risque d'effondrement de la passerelle et de l'escalier et/ou rupture du garde-corps)**
- **Il y aura également lieu de prévoir la réfection des tuiles de couvert notamment du versant Nord pour éviter leurs chutes en pied de façade entraînant un risque important sur les personnes pouvant être présente le long de cette façade.**

§§§§§§§§§§§§§§§§